

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2026

Date de la Convocation :
18 septembre 2026
Date de mise en ligne sur le
site internet : 6 octobre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Nombre de membres et
Votes**

<u>En exercice</u> :	50
<u>Quorum</u> :	26
<u>Présents</u> :	45
<u>Absents</u> :	5
dont suppléés :	3
dont pouvoirs :	2
<u>Votants</u> :	50
- <u>Pour</u> :	49
- <u>Abstention</u> :	1
- <u>Contre</u> :	/

Étaient présents : Hervé BAUMONT – Jérémy BERNARD – Laurent BOISSEROLLES – Samuel BOURGEOIS – Christophe CADET – Anne CATRIN – Pauline CORDELIER-BOUHOURS – Lou COUILLEROT – Corinne CRETIN – Robert CREUX – Roland de BRETTEVILLE – Emmanuel de BROISSIA – Gérard DEGUY – Caroline DEMONGEOT – Emmanuel DONICHAK – Pierre DUVERNOIS – Michel FOIN – Hugues FOURNEY – Céline GERICAULT – Bernard GRIBELIN – Martial GRIBELIN – Michel JEANDET – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Bernard MARCHAL – Michel MAROTEL – Bruno MATEOS-MARTIN – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Pascal NAUDET – Christiane PERRUCHOT – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT – Gérard RAFFIOT – David RICHARD – Brigitte RIVIERE – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Pierrette TRIBOLET – Nicolas URBANO

Étaient excusés : François BOLOT – Christian CHARLOT – Franck GAILLARD – Dominique MATIRON – Laurent THOMAS.

Étaient absents : /

Ont donné pouvoir : Christian CHARLOT pouvoir à Nicolas URBANO – Laurent THOMAS pouvoir à Didier LENOIR

Suppléants présents : Frédéric GRANDCOLAS (*suppléant de Dominique MATIRON*) – Gilles MARCEL (*suppléant de Franck GAILLARD*) – Christophe NIVOIS (*suppléant de François BOLOT*)

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2026-04-08 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la petite crèche et la réhabilitation d'un local à France services

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offres le 16 septembre 2026,

Le Président indique que les locaux de la petite crèche « Les P'tits cailloux » à Mirebeau ne répondent plus aux exigences de la PMI en raison de la surface des dortoirs qui est trop petite. Une extension dans le local mitoyen, actuellement occupé par les Restos du Cœur, peut être envisagée.

La réhabilitation d'un local à France services, ancien garage précédemment occupé par Défis 21, permettra de proposer un nouveau local aux Restos du Cœur (bureau et pièce de stockage pour les denrées alimentaires), le bureau pourra être mutualisé avec les partenaires de la structure France services.

Pour la mise en œuvre et le suivi du projet, il convient de recruter un maître d'œuvre.

Après mise en concurrence, deux cabinets d'architecte ont déposé une offre : SISTEM Architecture et CATINOT.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre du cabinet SISTEM Architecture pour un montant de 29 660 € HT soit 35 592€ TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la petite crèche et la réhabilitation d'un local à France services au Cabinet SISTEM Architecture pour un montant de 29 660 € HT soit 35 592€ TTC.

AUTORISE le Président à signer le marché susmentionné ainsi que toutes les pièces afférentes.

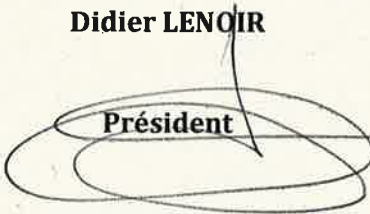
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 29 septembre 2026

Didier LENOIR
Président

Nicolas URBANO
Secrétaire



Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.